

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 134

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Supprimer le dernier alinéa du V de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des dispositions concernant la Cour des comptes doivent figurer à titre principal dans le code des juridictions financières, et à titre accessoire dans le code de la sécurité sociale.

Elles seront donc reprises, en s'inspirant de la LOLF, dans des articles additionnels après l'article 6 et dans un paragraphe additionnel de cet article.